

Ville de Malakoff (Hauts-de-Seine)
DIRECTION du DÉVELOPPEMENT URBAIN

CONSTAT DU 09/02/2024
Bâtisse à l'abandon sis 37 rue André Sabatier à Malakoff

OBJET : Terrain et bâtiment, sis 37 rue André Sabatier, appartenant à la Ville de Malakoff dans le cadre d'une opération immobilière dont le PC accordé n° 092 046 21 01729 a fait l'objet d'un recours.

PLAIGNANT : Monsieur Grégori CHOMEL (voisin habitant au 39 rue André Sabatier).
À noter que seuls les terrains sont mitoyens, pas les constructions.

DÉROULÉ DU CONSTAT :

Suite à signalement téléphonique de ce jour par le voisin, Monsieur CHOMEL, je me suis rendu à l'adresse citée en objet.

Au droit de la propriété, je constate la présence d'un portail cadenassé et une grille « piétons » fermée.

Je constate que la quasi-totalité du toit de la bâtisse est recouvert de végétation.

Je remarque à l'intérieur de la propriété, la présence de huit containers à ordures ménagères, dont cinq sont neufs et réservés aux déchets alimentaires (cf. obligation de tri depuis le 01/01/2024).

Le terrain est encadré à sa gauche par l'impasse André Sabatier et à sa droite par le pavillon du plaignant, Monsieur CHOMEL, dont la bâtisse est en limite de propriété.

En empruntant l'impasse Sabatier, je constate immédiatement à droite la présence d'un passage (largeur approximative d'un portail « piéton ») permettant de pénétrer sur le terrain sans le moindre obstacle.

Étant commissionné par le Maire de Malakoff et le terrain appartenant actuellement à la Ville de Malakoff, sans besoin d'avertissement, je pénètre sur celui-ci.

Me positionnant à l'angle de la façade avant (porte de garage) et du pignon droit de la bâtisse, à l'aplomb d'un passage permettant de se rendre vers la façade arrière, je constate que sur une bonne moitié de sa longueur, le mur pignon penche dangereusement vers la propriété voisine.

Puis, je me rends dans le fond de la parcelle où je constate au droit de la porte d'entrée de la bâtisse, un tas de détritrus.

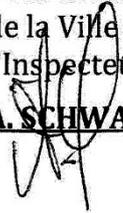
Enfin, sans que je ne sois en mesure d'en faire le constat ce jour, le plaignant m'indique au téléphone que depuis chez lui, on aperçoit l'effondrement partiel du toit de la bâtisse.

En conclusion, il apparaît urgent de :

- sécuriser le mur pignon droit de la bâtisse afin de prévenir toute chute de cet élément vers la propriété voisine,
- mettre en place (côté impasse) un dispositif empêchant toute intrusion sur la parcelle, ou empêchant à minima toute circulation le long du mur pignon droit.

Pour la Direction du Développement Urbain
de la Ville de Malakoff,
l'Inspecteur de Santé Environnementale

A. SCHWARZ



En annexes, 8 photos :

Copie d'écran Google Street View (août 2022)



Vue dos à la rue André Sabatier



Vue depuis le fond de la parcelle, en regardant vers la rue André Sabatier



Vue depuis l'impasse André Sabatier



(depuis la parcelle)

À gauche, rue André Sabatier – À droite impasse André Sabatier



Vue depuis le fond de la parcelle



Au fond de la parcelle

